

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mai 2021

CONFIANCE DANS L'INSTITUTION JUDICIAIRE - (N° 4091)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL305

présenté par
M. Brindeau

ARTICLE 2

À l'alinéa 6, après le mot :

« articles »

insérer la référence :

« 705, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit d'insérer les crimes et délits économiques et financiers à la dérogation permettant d'allonger les enquêtes.